



## Les Droits du Médecin Conseil

Par **sampo**, le **15/05/2014** à **12:38**

Bonjour

le Médecin des Urgences fait un certificat médical de 6 semaines d'immobilisation avec résine suite à ma fracture du calcanéum.

le Médecin conseil de mon "assurance accidents vie privée" à la seule vue de ce certificat écrit :

"au vu des pièces transmises à conclu à une incapacité temporaire totale (arrêt des activités ou hospitalisation ou indication médicale à un alitement absolu) inférieure à 30 jours.

Or votre contrat ne peut être mis en jeu qu'au delà de ce délai "

Le Médecin conseil a t 'il le droit de modifier la durée d'immobilisation afin que mon assurance n'entre pas en jeu pour prendre en charge mes soins ?

Dois je faire intervenir le Médiateur de l'assurance avant le Juge de proximité ?

Merci d'avance pour votre réponse